

DIRECTION DU BUDGET  
139, RUE DE BERCY  
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 27 MAI 2004

TÉLÉDOC 242  
BUREAU 1BLF  
N° 1BLF-04-1679

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE  
L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE  
L'INDUSTRIE

*A MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET  
SECRÉTAIRES D'ÉTAT*

**Objet : Préparation du projet de loi de finances pour 2005 : annexes  
informatives « jaunes ».**

**P.J. : 3**

Le Gouvernement doit déposer auprès du Parlement, en complément du projet de loi de finances, des annexes générales, dites « jaunes », destinées tant à l'information qu'au contrôle des Assemblées.

Vous trouverez, ci-après, en annexe I, la liste exhaustive des « jaunes » associés au projet de loi de finances pour 2005 et, en annexe II, celle des « jaunes » requérant des contributions interministérielles, accompagnées des fiches utiles à leur rédaction.

Votre concours à l'élaboration des annexes informatives s'établira selon les modalités suivantes :

- si votre département ministériel est concerné par un ou plusieurs questionnaires mais que la confection du « jaune » ne relève pas de vos attributions : il vous appartient de servir les questionnaires et de les adresser conformément aux indications qui vous sont données dans la fiche descriptive correspondante, d'une part au bureau sectoriel compétent de la direction du Budget, d'autre part au ministère désigné qui effectuera l'exploitation des données (chiffres et commentaires), fournies par vos soins ;
- s'il vous appartient d'élaborer un fascicule « jaune » : vous assurerez, parallèlement à la direction du Budget, la centralisation des données, que vous exploitez, et préparerez un projet de texte. Il vous revient ensuite d'adresser votre projet à vos correspondants habituels de la direction du Budget.



Afin de faciliter la saisie de chaque annexe, la direction du Budget vous transmettra un fichier Word reprenant les informations du PLF 2004 qui vous servira de base de travail. Vous voudrez bien actualiser ou modifier les données de ce fichier en respectant la structure et sans effectuer de mise en forme. Le document ainsi finalisé, vous voudrez bien l'adresser par mèl à vos correspondants de la direction du Budget. La mise en page sera traitée par l'imprimeur conformément à la charte graphique du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

J'appelle votre attention sur les modifications apportées aux annexes jaunes : « départements et collectivités territoriales d'Outre-Mer » et « territoires d'Outre-Mer et Nouvelle-Calédonie ». L'article 85 de la loi de finances pour 1969 modifié par l'article 135 de la loi de finances pour 2004 dispose : « le Gouvernement présente deux annexes générales au projet de loi de finances de l'année, l'une pour les départements et régions d'outre-mer, l'autre pour les collectivités d'outre-mer à statut particulier, qui comportent : un état récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré à chaque département, région ou autre collectivité d'outre-mer ; une évaluation du coût net de chaque exonération de cotisation sociale ou d'impôt destinée à l'outre-mer ; un état de la mise en œuvre du principe de continuité territoriale en matière de transports de personnes ; le détail et le coût des compléments de rémunérations, de pensions et d'indemnités temporaires applicables aux fonctionnaires en poste outre-mer ; le détail des statuts fiscaux particuliers ; tous les deux ans, une appréciation des différences de salaires et de prix à la consommation entre les collectivités territoriales ultramarines et de la métropole ».

Pour l'élaboration de l'annexe jaune « fonds de concours », il vous est demandé de communiquer la liste **exhaustive** des suppressions ou regroupements envisagés pour 2005. Ce travail, auquel s'attache une grande importance, va dans le sens d'une rationalisation de la gestion et d'une clarification de l'utilisation de cette procédure, notamment à l'égard du Parlement.

La préparation du jaune relatif aux cabinets ministériels, compte tenu de la spécificité des informations demandées, fait l'objet d'une saisine par circulaire particulière.

La loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 dispose que chaque annexe générale destinée à l'information et au contrôle du Parlement est déposée sur le bureau des assemblées et distribuée **au moins cinq jours francs** avant l'examen, par l'Assemblée nationale en première lecture, des recettes ou des crédits auxquels elle se rapporte. Ces dispositions sont devenues applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Je vous invite en conséquence à prendre, dès à présent, toutes dispositions utiles afin que ces documents puissent être publiés en temps voulu. Une convention de procédure discutée avec chaque département ministériel, fixera les dates ultimes de remise des fichiers aux bureaux gestionnaires.

Je vous serais donc obligé de veiller tout particulièrement au respect des délais fixés et vous remercie de votre contribution.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation  
Le Directeur du Budget



Pierre-Mathieu DUHAMEL

## ANNEXE I

### Liste des annexes informatives « jaunes » associées au PLF pour 2005

*Agences de l'eau*

*Aménagement du territoire*

*Bilan des relations financières entre l'Etat et la protection sociale*

*Budget coordonné de l'enseignement supérieur*

*Départements d'Outre-mer et Territoires d'Outre-mer (2 fascicules)*

*Effort de la Nation en faveur de la sécurité routière*

*Effort financier de l'Etat dans le domaine culturel*

*Effort financier de l'Etat en faveur des collectivités locales*

*Effort financier de l'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises*

*Environnement*

*Etat de la recherche et du développement technologique*

*Etat des crédits qui concourent aux actions en faveur des droits des femmes*

*Etat récapitulatif de l'effort financier consacré à la politique des villes et du développement social urbain*

*Etat récapitulatif des crédits concourant à la coopération avec les Etats en voie de développement*

*Etat récapitulatif des crédits de fonds de concours*

*Etat récapitulatif des crédits de toute nature qui concourent à l'action extérieure de la France*

*Formation professionnelle*

*Impositions des plus-values*

*Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres*

*Personnels affectés dans les Cabinets ministériels*

*Rapport du Gouvernement sur la gestion des autorisations de programme*

*Rapport relatif à l'Etat actionnaire*

*Rapport relatif aux budgets des assemblées parlementaires*

*Rapport relatif aux budgets des pouvoirs publics*

*Rapport sur la gestion du fonds de solidarité*

*Rapport sur les rémunérations et les pensions de retraite de la fonction publique*

*Relations financières avec l'Union européenne*

*Secteur public de la communication audiovisuelle*

## ANNEXE II

**Annexes « jaunes » associées au PLF pour 2005  
requérant des contributions interministérielles**

## Sommaire du dossier joint

Réf. de l'annexe	Désignation du document	page
A	<i>Secteur public de la communication audiovisuelle</i>	2
B	<i>Budget coordonné de l'enseignement supérieur</i>	3
C	<i>Crédits de fonds de concours (2003/2004/2005)</i>	5
E	<i>Crédits concourant à la coopération de la France avec les États en voie de développement</i>	8
F	<i>Effort budgétaire et financier consacré aux DOM et aux TOM</i>	22
G	<i>Concours de l'État aux collectivités locales</i>	34
I/J/K/L	<i>Action extérieure de la France</i>	36
M	<i>Effort financier consenti en 2004 et prévu en 2005 au titre de l'environnement et de la protection de la nature</i>	46
N	<i>Crédits affectés par l'État à l'aménagement du territoire</i>	48
O	<i>Crédits consacrés à la politique des villes et du développement social urbain</i>	50
P	<i>Effort financier de l'État en faveur des petites et moyennes entreprises</i>	54
Q	<i>Commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres</i>	56
R	<i>Effort financier de l'État dans le domaine culturel</i>	60
T	<i>Etat des crédits qui concourent aux actions en faveur des droits des femmes</i>	62
U	<i>Effort de la Nation en faveur de la sécurité routière</i>	68

## ANNEXE A

## SECTEUR PUBLIC DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

**I. Présentation du document :**

Ce document sera composé de deux parties :

- La première partie comprend les informations décrites à l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de la communication, qui dispose que le Gouvernement doit remettre au Parlement un document annexe au projet de loi de finances « sur la situation et la gestion des organismes du secteur public ». Ce rapport fournit, notamment, les résultats financiers de l'année précédente, les comptes provisoires de l'année en cours ainsi que les budgets prévisionnels pour l'année suivante des sociétés nationales de programme, de l'Institut national de l'audiovisuel ainsi que de la société prévue à l'article 45 (Arte-France).

Ces informations sont également présentées à l'appui de l'article du projet de loi de finances par lequel le Parlement approuve la répartition du produit de la redevance audiovisuelle.

- La deuxième partie est une présentation de l'**action audiovisuelle extérieure**. En application de l'article 79 de la loi de finances initiale pour 1997, le Gouvernement doit retracer dans un document annexé au projet de loi de finances de l'année, "*les crédits, de toute nature, qui concourent au fonctionnement des opérateurs intervenant dans le domaine de l'action audiovisuelle extérieure et dont l'État ou les sociétés nationales de programme (...) détiennent directement plus de la moitié du capital (...)*".

Le Gouvernement accompagne ces informations "*des résultats financiers de l'année précédente, des comptes provisoires de l'année en cours ainsi que des budgets prévisionnels de (ces) opérateurs et d'un rapport (...) sur l'action audiovisuelle extérieure de la France et sur la situation et la gestion de ces organismes.*"

**II. Conditions et date d'envoi :**

*Ces documents seront adressés, au plus tard le 27 août 2004 :*

⇒ à la direction du Budget, bureau 3C – télédéc 236  
pour la première partie du projet de "jaune" élaboré par la direction du développement et des médias (DDM)

[arnaud.godard@budget.finances.gouv.fr](mailto:arnaud.godard@budget.finances.gouv.fr)

⇒ à la direction du Budget, bureau 7C – télédéc 279  
pour la deuxième partie du projet de "jaune" élaboré par le ministère des Affaires étrangères

[aurelia.lecourtier@budget.finances.gouv.fr](mailto:aurelia.lecourtier@budget.finances.gouv.fr)

## ANNEXE B

**BUDGET COORDONNÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

L'article 113 de la loi de finances pour 1998 a consacré l'existence d'un état récapitulatif des ressources et des moyens alloués par l'État aux formations supérieures, annexé au projet de loi de finances et dénommé "*Budget coordonné de l'enseignement supérieur*" (BCES).

**I. Présentation du document :**

Cette annexe informative, retraçant l'ensemble des crédits consacrés par l'État aux formations post-baccalauréat (**hors crédits relevant du budget coordonné de la recherche et du développement**), y compris les établissements de formation d'agents de l'État, comprendra des données budgétaires, ainsi que des commentaires synthétiques explicitant les orientations retenues par chaque ministère en matière d'enseignement supérieur.

Ce recensement portera sur les points suivants :

- dotations en personnels (emplois et crédits) affectées à la rémunération des agents qui exercent une mission relevant de l'enseignement supérieur ;
- crédits budgétaires affectés au fonctionnement et à l'équipement d'établissements d'enseignement supérieur, indépendamment de leur forme juridique ;
- crédits d'intervention et d'action sociale ouverts au bénéfice d'étudiants inscrits dans les filières de l'enseignement supérieur.

Vous voudrez bien remplir les documents suivants :

- a) une note d'orientation présentant l'action de votre ministère en matière d'enseignement supérieur en 2004, ainsi que les perspectives d'évolution pour 2005 ;
- b) deux tableaux dont vous trouverez le modèle ci-après.

**II. Conditions et dates d'envoi :**

*Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 9 juillet 2004 :*

⇒ au ministère de l'Éducation nationale et de la recherche  
 Monsieur Jean-Christophe Lefebvre  
 direction de l'enseignement supérieur  
 service des établissements  
 sous-direction de l'organisation et des moyens de l'enseignement supérieur  
 bureau des moyens et de la coordination de l'enseignement supérieur DES B5  
 97-99 rue de Grenelle – 75007 Paris

☎ 01-55-55-66-15 - M. Jean-Christophe Lefebvre  
 télécopie : 01-55-55-70-90  
 e-mail : jean-christophe.lefebvre@education.gouv.fr

⇒ à la direction du Budget, bureau 3B – télédéc 236  
 e-mail : gwenaëlle.verscheure@budget.finances.gouv.fr

## BUDGET COORDONNÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Budget de .....

## Crédits hors BCRD

Imputation par titre et par chapitre (et par article, le cas échéant)	(Crédits exprimés en euro)			
	2004 (crédits ouverts en LFI)		2005 (Prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>TITRE III</b>				
N° et intitulé du chapitre..... ..... .....				
Sous-total Titre III.....				
<b>TITRE IV</b>				
N° et intitulé du chapitre..... ..... .....				
Sous-total Titre IV.....				
<b>TITRE V</b>				
N° et intitulé du chapitre..... ..... .....				
Sous-total Titre V.....				
<b>TITRE VI</b>				
N° et intitulé du chapitre..... ..... .....				
Sous-total Titre VI.....				
<b>TOTAL BUDGET</b>				

## Emplois

Emplois	LFI 2004	Créations	Suppressions	PLF 2005
Emplois budgétaires				
Emplois sur crédits				
Emplois d'élèves				

## ANNEXE C

### ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE FONDS DE CONCOURS

Depuis la loi de finances initiale pour 1995, l'annexe informative « jaune » récapitulant les crédits de fonds de concours retrace, par ministère et par chapitre, les rattachements de crédits constatés l'année passée ainsi que les prévisions de rattachements de crédits pour l'année en cours et l'année suivante.

La structure de cette annexe est modifiée depuis la loi de finances pour 2003, en application du décret n° 2002-1124 du 3 septembre 2002 relatif à l'ouverture de crédits de fonds de concours affectés aux dépenses d'investissements de l'Etat. Il vous est rappelé que les autorisations de programme à ouvrir en application de l'article 2 du décret précité doivent figurer en prévision dans l'annexe jaune.

L'ensemble des éléments nécessaires à la confection du « jaune » seront établis par fonds de concours et par chapitre, à l'aide des deux modèles de tableaux récapitulatifs que vous trouverez ci-après. Vous veillerez à établir les prévisions de rattachements de la manière la plus complète possible. Vous voudrez bien accompagner les tableaux récapitulatifs d'un texte de présentation.

**Il vous est demandé, en outre, de signaler les fonds de concours que vous projetez de supprimer ou de regrouper.**

Enfin, cette annexe devant impérativement être déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale en même temps que le projet de loi de finances pour 2005, soit au plus tard le 1er mardi d'octobre, il vous est instamment demandé de bien vouloir respecter la date de transmission des données utiles indiquée ci-dessous.

#### Conditions et date d'envoi :

*Ces documents seront adressés, au plus tard le 30 juillet 2004 :*

⇒ à la direction du Budget, bureau 1BCF – télédoc 242

Mme Routier ☎ 01.53.18.70.78

guylaine.routier@budget.finances.gouv.fr

télécopie : 01.53.44.67.63

**CRÉDITS DE FONDS DE CONCOURS  
(2003-2004-2005)**

TABLEAU A

*État récapitulatif des rattachements et prévisions de rattachements  
par fonds de concours et par chapitre*

Budget de .....

Fonds de concours			2003 Rattachements constatés		2004 Prévisions		2005 Prévisions	
Code	Libellé	Chapitres de rattachement	AP	CP	AP	CP	AP	CP
Sous-total pour chaque fonds.....								
<b>TOTAL BUDGET.....</b>								

**CRÉDITS DE FONDS DE CONCOURS  
(2003-2004-2005)**

TABLEAU B

*Synthèse générale des prévisions de rattachements  
de fonds de concours*

Budget de .....

Chapitres de rattachement	2003 Rattachements constatés		2004 Prévisions		2005 Prévisions	
	AP	CP	AP	CP	AP	CP
<b>TITRE III – Moyens des services</b>						
<i>Personnel</i>						
N° et intitulé du chapitre.....						
.....						
.....						
<i>Sous-total personnel.....</i>						
<i>Fonctionnement</i>						
N° et intitulé du chapitre.....						
.....						
.....						
<i>Sous-total fonctionnement.....</i>						
<i>Sous-total titre III.....</i>						
<b>TITRE IV – Interventions</b>						
N° et intitulé du chapitre.....						
.....						
.....						
<i>Sous-total titre IV.....</i>						
<b>Total dépenses ordinaires.....</b>						
<b>TITRE V – Investissements</b>						
N° et intitulé du chapitre.....						
.....						
.....						
<i>Sous-total titre V.....</i>						
<b>TITRE VI – Subventions d'investissement</b>						
N° et intitulé du chapitre.....						
.....						
.....						
<i>Sous-total titre VI.....</i>						
<i>Total dépenses en capital.....</i>						
<b>TOTAL BUDGET.....</b>						

## ANNEXE E

### ÉTAT DES CRÉDITS QUI CONCOURENT À LA COOPÉRATION DE LA FRANCE AVEC LES ÉTATS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Application de l'article 170 de la loi de finances pour 1983 n° 82-1126 du 29 décembre 1982 modifié par l'article 122 de la loi de finances pour 1985 n° 84-1208 du 29 décembre 1984 : une annexe précisera *par ministère et par chapitre*, les crédits qui concourent à la coopération avec les États en voie de développement auxquels seront adjointes les autres charges du Trésor ainsi que le volume global de l'aide publique au développement accordée par la France au cours de l'année écoulée et sa répartition en aide bilatérale et multilatérale, dons et prêts.

#### I. Présentation du document :

##### A. Ce document doit comprendre :

1) Un état récapitulatif des crédits relatifs à l'aide accordée aux divers États en développement, distinguant l'action bilatérale (coût des services centraux, coût des services administratifs à l'étranger et dépenses d'intervention) et l'action multilatérale (coût des délégations auprès d'organisations internationales et contributions aux organisations internationales) (cf. modèle « Etat A » ci-après).

Cet état doit être cohérent avec les renseignements qui vous sont demandés dans la circulaire n° 7C-04- du mai 2004 (tableaux 4 et 5).

2) Un état récapitulatif des effectifs du personnel d'assistance technique rémunérés totalement ou en partie sur les crédits inscrits au budget de votre département : cet état sera ventilé par secteurs d'activités, catégories de personnel et secteurs géographiques (cf. modèle « Etat B » ci-après).

**B. Vous trouverez ci-joint la liste des pays en développement ainsi que la liste des organisations internationales concourant à l'aide publique au développement (APD) selon les critères retenus par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.**

#### II. Conditions et date d'envoi :

*Ces documents seront adressés, au plus tard le 6 août 2004 :*

*⇒ à la direction du Budget, bureau 7C – télédéc 279*

*charlotte.voisine@budget.finances.gouv.fr*

## COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

## ÉTAT A

## MONTANT DE L'AIDE PAR NATURE DE DÉPENSES

(en euro)

	2004 - LFI		2005 - Prévisions	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
<b>1 – Action bilatérale</b>				
1.1 - Coût des services centraux :				
Chapitre (numéro et intitulé) .....				
.....				
Sous-total 1.1.....				
1.2 Coût des services déconcentrés à l'Etranger :				
Chapitre (numéro et intitulé).....				
.....				
Sous-total 1.2.....				
1.3 Dépenses d'intervention :				
Chapitre (numéro et intitulé) .....				
.....				
Sous-total 1.3.....				
<b>2 - Action multilatérale</b>				
2.1. Coût des délégations auprès d'organisations internationales :				
Chapitre (numéro et intitulé) .....				
.....				
Sous-total 2.1.....				
2.2. Contributions de la France aux organisations internationales :				
Chapitre (numéro et intitulé) .....				
.....				
Sous-total 2.2.....				
<b>TOTAL (1 + 2) .....</b>				

## COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

## ÉTAT B

## EFFECTIFS DU PERSONNEL D'ASSISTANCE TECHNIQUE

1er juillet 2004

Secteurs d'activité et catégories de personnel	États de la zone de solidarité prioritaire (*)	Autres pays	Total
<b>I - ENSEIGNANTS DES SERVICES FRANÇAIS (**)</b>			
1er et 2ème degrés .....			
Supérieur (enseignement du français) .....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser) .....			
Totaux (I) .....			
<b>II - EDUCATION, FORMATION ET COOPERATION EDUCATIVE</b>			
1er et 2ème degrés et technique .....			
Enseignement supérieur et recherche .....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser) .....			
Totaux (II) .....			
<b>III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE (***), STATISTIQUES</b>			
Catégories Administratifs .....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser) .....			
Totaux (III) .....			
<b>IV - ÉCONOMIE ET FINANCES</b>			
Catégories Administratifs .....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser) .....			
Totaux (IV) .....			
<b>V - SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX</b>			
Catégories Administratifs (****) .....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser) .....			
Totaux (V) .....			

## COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

## ÉTAT B

## EFFECTIFS DU PERSONNEL D'ASSISTANCE TECHNIQUE (suite)

1er juillet 2004

Secteurs d'activité et catégories de personnel	États de la zone de solidarité prioritaire (*)	Autres pays	Total
<b>VI - AGRICULTURE, PECHE, FORET, EAU, ENVIRONNEMENT</b>			
Catégories Administratifs.....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser).....			
Totaux (VI).....			
<b>VII – BATIMENT, COMMERCE, PME, PMI ET TOURISME</b>			
Catégories Administratifs.....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser).....			
Totaux (VII).....			
<b>VIII – INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>			
Catégories Administratifs.....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser).....			
Totaux (VIII).....			
<b>IX – INTERIEUR</b>			
Catégories Administratifs.....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser).....			
Totaux (IX).....			
<b>X - ARMÉES</b>			
Officiers.....			
Sous-officiers.....			
Hommes du rang.....			
Autres (à préciser).....			
Totaux (X).....			
<b>XI – DIVERS ET MULTILATERAL (*****)</b>			
Administratifs.....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser).....			
Totaux (XI).....			
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX .....</b>			

(\*) *Zone de solidarité prioritaire* : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo (R.D), Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Kenya, Laos, Liban, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Palestine, République Dominicaine, Rwanda, Sao-Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra-Leone, Soudan, Surinam, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam, Yémen, Zimbabwe.

(\*\*) Ces effectifs comprennent les enseignants de l'AEFE.

(\*\*\*) Y compris la Justice.

(\*\*\*\*) Y compris les militaires hors cadre.

(\*\*\*\*\*) Secteurs non spécifiés : culture, presse, audiovisuel...

## COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

## ÉTAT B

## EFFECTIFS DU PERSONNEL D'ASSISTANCE TECHNIQUE

1er juillet 2005 (prévisions)

Secteurs d'activité et catégories de personnel	États de la zone de solidarité prioritaire (*)	Autres pays	Total
<b>I - ENSEIGNANTS DES SERVICES FRANÇAIS (**)</b>			
1er et 2ème degrés .....			
Supérieur (enseignement du français) .....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser) .....			
Totaux (I) .....			
<b>II - EDUCATION, FORMATION ET COOPERATION EDUCATIVE</b>			
1er et 2ème degrés et technique .....			
Enseignement supérieur et recherche .....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser) .....			
Totaux (II) .....			
<b>III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE (***), STATISTIQUES</b>			
Catégories Administratifs .....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser) .....			
Totaux (III) .....			
<b>IV - ÉCONOMIE ET FINANCES</b>			
Catégories Administratifs .....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser) .....			
Totaux (IV) .....			
<b>V - SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX</b>			
Catégories Administratifs (****) .....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser) .....			
Totaux (V) .....			

## COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

## ÉTAT B

## EFFECTIFS DU PERSONNEL D'ASSISTANCE TECHNIQUE (suite)

1er juillet 2005 (prévisions)

Secteurs d'activité et catégories de personnel	États de la zone de solidarité prioritaire (*)	Autres pays	Total
<b>VI - AGRICULTURE, PECHE, FORET, EAU, ENVIRONNEMENT</b>			
Catégories Administratifs.....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser).....			
Totaux (VI).....			
<b>VII – BATIMENT, COMMERCE, PME, PMI ET TOURISME</b>			
Catégories Administratifs.....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser).....			
Totaux (VII).....			
<b>VIII – INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET TÉLÉCOMMUNICATIONS</b>			
Catégories Administratifs.....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser).....			
Totaux (VIII).....			
<b>IX – INTERIEUR</b>			
Catégories Administratifs.....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser).....			
Totaux (IX).....			
<b>X - ARMÉES</b>			
Officiers.....			
Sous-officiers.....			
Hommes du rang .....			
Autres (à préciser).....			
Totaux (X).....			
<b>XI – DIVERS ET MULTILATERAL (*****)</b>			
Administratifs.....			
Volontaires internationaux .....			
Autres (à préciser).....			
Totaux (XI).....			
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX .....</b>			

(\*) *Zone de solidarité prioritaire* : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo (R.D), Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Haïti, Kenya, Laos, Liban, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, Palestine, République Dominicaine, Rwanda, Sao-Tomé et Príncipe, Sénégal, Sierra-Leone, Soudan, Surinam, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Vanuatu, Vietnam, Yémen, Zimbabwe.

(\*\*) Ces effectifs comprennent les enseignants de l'AEFE rémunérés au Titre III.

(\*\*\*) Y compris la Justice.

(\*\*\*\*) Y compris les militaires hors cadre.

(\*\*\*\*\*) Secteurs non spécifiés : culture, presse, audiovisuel...

## LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE ÉTABLIE PAR LE CAD

au 1<sup>er</sup> janvier 2003

Partie I : Pays et territoires en développement (Aide publique au développement)					
Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (PNB par habitant < \$760 en 1998)	Pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche inférieure (PNB par habitant \$761-\$3030 en 1998)	Pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche supérieure (PNB par habitant \$3031-\$9360 en 1998)	Pays et territoires à revenu élevé (PNB par habitant > \$9360 en 1998)	
Afghanistan Angola Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Cap-Vert Centrafricaine, République Comores Congo, Rép. dém. Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée-Bissau Guinée équatoriale Haïti Kiribati Laos Lesotho Libéria Madagascar Malawi Maldives Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda Rwanda Salomon, Iles Samoa Sao Tomé et Príncipe Sierra Leone Somalie Soudan Tanzanie Tchad Togo Tuvalu Vanuatu Yémen Zambie	*Arménie *Azerbaïdjan Cameroun Chine Congo, Rép. Corée, République démocratique Côte d'Ivoire Ghana Honduras Inde Indonésie Kenya *Kirghize, Rép. *Moldova Mongolie Nicaragua Nigéria Pakistan Sénégal *Tadjikistan ▪ Timor oriental *Turkménistan Viet Nam Zimbabwe	Afrique du Sud *Albanie Algérie Belize Bolivie Bosnie-Herzégovine Colombie Costa Rica Cuba Dominicaine, République Dominique Égypte El Salvador Équateur Fidji *Géorgie Guatemala Guyana Irak Iran Jamaïque Jordanie *Kazakhstan Macédoine (ex-République yougoslave) Maroc Marshall, Iles Micronésie, États fédéraux Namibie Niue	*Ouzbékistan Papouasie-Nlle-Guinée Paraguay Pérou Philippines Sri Lanka St-Vincent & Grenadines Suriname Swaziland Syrie Thaïlande ▪ Tokelau Tonga Tunisie ▪ Wallis et Futuna Yougoslavie, République Fédérale Zones sous administration palestinienne	Botswana Brésil Chili Cook, Iles Croatie Gabon Grenade Liban Malaisie Maurice ▪ Mayotte Mexique Nauru Palaos, Iles Panama ▪ Ste-Hélène Ste-Lucie Trinité et Tobago Turquie Uruguay Venezuela  Seuil d'accession aux prêts de la Banque mondiale (\$5280 en 1998)  ▪ Anguilla Antigua et Barbuda Arabie saoudite Argentine Bahrein Barbade ▪ Montserrat Oman Seychelles St-Kitts et Nevis ▪ Turks et Caïques, Iles	Malte Slovénie

\* Pays de l'Europe centrale et orientale et Nouveaux États indépendants de l'ancienne Union Soviétique (PECO/NEI)

▪ Territoires

## PRINCIPALES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

### I. ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN FAVEUR DESQUELLES LES CONTRIBUTIONS PEUVENT ÊTRE, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, COMPTABILISÉES DANS L'APD

#### 1. NATIONS UNIES

##### 1.1 Agences, fonds et commissions

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique (contributions volontaires seulement)
CCNU	Convention-cadre sur les changements climatiques
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CLD	Convention sur la lutte contre la désertification
CMA	Conférence mondiale de l'alimentation
CMP	Conférence mondiale de la population
CNUCED	Conférence sur le commerce et le développement
FENU	Fonds d'Équipement des Nations Unies
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Fonds pour la population
FNUVT	Fonds pour les victimes de la torture
HABITAT	Centre pour les établissements humains
HCR	Haut Commissariat pour les réfugiés
IIRFPF	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
IRNUDS	Institut de recherche pour le développement social
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
OLCP-EA	Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain
ONUDI	Organisation pour le développement industriel
ONUSIDA	Programme commun sur le VIH/SIDA
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUCID	Programme pour le contrôle international des drogues
PNUD	Programme pour le développement
PNUE	Programme pour l'environnement
UNDHA	Département pour les affaires humanitaires
UNDRO	Bureau du coordonnateur pour les secours en cas de catastrophes
UNETPSA	Programme d'enseignement et de formation pour l'Afrique australe
UNICEF	Fonds pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement pour la femme
UNITAR	Institut pour la formation et la recherche
UNMAS	Service de l'action antimines des Nations Unies
UNSI	Initiative spéciale des Nations unies pour l'Afrique
UNWRA	Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient
UNSC	École des cadres des Nations unies
UNU	Université des Nations unies (y compris le Fonds de dotation)
UNV	Programme des volontaires
	Fonds de contributions volontaires des Nations unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme
	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés

##### 1.2 Fonds de gestion des Nations unies

Les organismes opérationnels et les institutions spécialisées des Nations unies administrent de nombreux fonds. Dès lors que ceux-ci sont spécifiquement axés sur les pays en développement ou le règlement de problèmes liés au développement, les contributions qui y sont versées doivent être intégralement comptabilisées dans l'APD même si le fonds en question relève d'une des organisations énumérées dans la section 1.3 ci-dessous. En cas de doute, les Membres sont priés de consulter le Secrétariat.

### 1.3 Autres Nations unies (contributions comptabilisables pour partie)

FAO	52.8%	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
OIT	15.4%	Organisation internationale du travail
OMM	3.3%	Organisation météorologique mondiale
OMPI	30.0%	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	75.4%	Organisation mondiale de la santé
ONU	11.5%	Organisation des Nations unies
UIT	17.5%	Union internationale des télécommunications
UNESCO	25.0%	Organisation pour l'éducation, la science et la culture
UPU	9.3%	Union postale universelle

## 2. COMMISSION EUROPÉENNE

BEI	Banque européenne d'investissement (subventions d'intérêts seulement)
CE	Commission européenne – Budget du développement
ECHO	Office humanitaire de la Commission européenne
FED	Fonds européen de développement

## 3. FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL, BANQUE MONDIALE ET ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

### 3.1 Fonds monétaire international

FRPC	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et de la Croissance du FMI
FRPC-PPTE	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et de la Croissance du FMI – Pays pauvres très endettés (y compris les comptes PPTE, FRPC et FRPC-PPTE)

### 3.2 Groupe de la Banque mondiale

AMGI	Agence multilatérale de garantie des investissements
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
IDA	Association internationale de développement
IDA-PPTE	Fonds fiduciaire de l'IDA en faveur des pays pauvres très endettés
SFI	Société financière internationale

### 3.3 Organisation mondiale du commerce

OMC-CCI	Centre du commerce international de l'OMC
OMC-CCD	Centre consultatif sur le droit de l'OMC
OMC-FASCT	Fonds d'affectation spéciale de l'OMC pour les activités de coopération technique

## 4. BANQUES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT

BAfD	Banque africaine de développement (capital ordinaire et fonds spéciaux)
BAfD	Banque asiatique de développement (capital ordinaire et fonds spéciaux)
BCAIE	Banque centroaméricaine d'intégration économique
BDC	Banque de développement des Caraïbes
BID	Banque interaméricaine de développement (capital ordinaire et fonds spéciaux)
CAF	Société andine de développement
ECCB	Banque centrale des Caraïbes orientales
FND	Fonds nordique de développement
F. sol.afr.	Fonds de solidarité africaine

**5. AUTRES INSTITUTIONS MULTILATÉRALES**

ACBF	Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique
AIF	Agence intergouvernementale de la francophonie
ACPF	Association du Congrès panaméricain des chemins de fer
ADRAO	Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est – coopération économique
ANASE(FC)	Fonds culturel de l'ANASE
APO	Organisation asiatique de productivité
AVRDC	Centre de recherche et de développement sur les légumes en Asie
BIE	Bureau international d'éducation – Service international d'informations et d'études sur les innovations éducatives
CAMES	Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur
CAPAM	Agence du Commonwealth pour l'administration et la gestion publiques
CCIC	Comité consultatif international du coton
CEC	Centre épidémiologique des Caraïbes
CF	Fondation du Commonwealth
CFC	Fonds commun pour les produits de base
CFTC	Fonds du Commonwealth pour la coopération technique
CI	Institut du Commonwealth
CIAT	Centre international d'agriculture tropicale
CIHEAM	Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes
CIP	Centre international de la pomme de terre
CIPP	Commission indo-Pacifique des pêches
CITES	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction
CLAS	Service juridique du Commonwealth
CMDF	Fonds du Commonwealth pour le développement des média
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COL	Commonwealth of Learning
CPS	Commission du Pacifique Sud
CPTA	Assistance technique dispensée au titre du Plan de Colombo
CPTM	Partenariat pour la gestion technique (Commonwealth)
CS	Club du Sahel
CSC	Comité scientifique du Commonwealth
CSSO	Bureau du Commonwealth pour les petits États
CTIAF	Fonds du Commonwealth pour le commerce et l'investissement
CYP	Programme du Commonwealth pour la jeunesse
ENDA	Environnement et développement du Tiers-monde
EROPA	Organisation régionale de l'Orient pour l'administration publique
FASTPED	Fonds d'assistance et de support technique aux pays en développement d'INTERPOL
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (contributions comptabilisables à 75% dans l'APD)
FFA	Agence pour la pêche du Forum du Pacifique Sud
FFTC	Centre des techniques de l'alimentation et des engrais
FIT	Fondation pour la formation internationale dans les pays du tiers monde
GCRAI	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IAII	Institut indianiste interaméricain
ICARDA	Centre international de recherche agricole dans les zones arides
ICCIDD	Conseil international pour la lutte contre les troubles dus à une carence en iode
ICDDR,B	Centre international de recherche sur les maladies diarrhéiques, Bangladesh
ICIPE	Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes
ICRA	Centre international pour la Recherche Agricole orientée vers le développement
ICRAF	Centre international de recherches agro-forestières
ICRISAT	Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides

IDLI	Institut international pour le droit du développement
IIA	Institut international africain
IIC	Institut international du coton
IICA	Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture
IIRR	Institut international de recherche sur le riz
IITA	Institut international d'agriculture tropicale
IIV	Institut international de vaccins (budget central seulement)
ILRI	International Livestock Research Institute
ISTA	Association internationale d'essais de semences
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques (contributions aux fonds spéciaux pour les activités de coopération technique uniquement)
OEА	Organisation des États américains
OEPP	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OIM	Organisation internationale des migrations
OMD – prog. de bourses	Organisation mondiale des douanes, programme de bourses
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAIGH	Institut panaméricain de géographie et d'histoire
PROE	Programme régional océanien de l'environnement
Protocole de Montréal	Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
RN	Relief Net
SATCC	Commission des transports et communications de l'Afrique australe
SCAAP	Programme spécial d'aide à l'Afrique du Plan de Colombo
SEAFDC	Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est
SEAMEO	Organisation des Ministres de l'éducation de l'Asie du Sud-Est
SFIP	Secrétariat du Forum des Iles du Pacifique
SGCP	Secrétariat Général de la Communauté du Pacifique
SOPAC	Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquée
SPBEA	Conseil d'évaluation du pacifique Sud pour l'éducation
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (Union mondiale pour la nature)
UMM	Université maritime mondiale
UNMAS	Service de l'action antimines des Nations Unies
UNPU	Organisation des peuples et des nations non représentés
USP	Université du Pacifique Sud

**II. PRINCIPALES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES EN FAVEUR DESQUELLES LES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES PEUVENT ÊTRE COMPTABILISÉES DANS L'APD (BILATÉRALE)**

AGID	Association de géoscientifiques pour le développement international
CICR	Comité international de la Croix-rouge
CLASCO	Conseil latino-américain des sciences sociales
CODESRIA	Conseil pour le développement de la recherche économique et sociale en Afrique
EUM	Entraide universitaire mondiale
FIEU	Fonds international d'échanges universitaires – Échanges intéressant l'Afrique et l'Amérique latine
FISCRRCR	Fédération internationale des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge
HAI	Health Action International
HURIDOCs	Systèmes d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Homme
ICRA	Association internationale rurale catholique
IFSNS	Fédération internationale des centres sociaux et communautaires
IPD	Institut panafricain pour le développement

IPPF	Fédération internationale pour le planning familial
ISC	Centre sismologique international
ISHR	Service International pour les Droits de l'Homme
MSF	Médecins sans frontières
OMCT	Organisation Mondiale Contre la Torture
TI	Transparency International
UIC	Union internationale contre la tuberculose

**III. PRINCIPALES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN FAVEUR DESQUELLES LES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES PEUVENT ÊTRE INTÉGRALEMENT OU EN PARTIE COMPTABILISÉES DANS L'AP**

**1. COMMISSION EUROPÉENNE**

PHARE	Assistance à la restructuration économique des pays d'Europe centrale et orientale
TACIS	Assistance technique aux nouveaux États indépendants

**2. AUTRES INSTITUTIONS MULTILATÉRALES**

BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (contributions comptabilisables à 25% dans l'AP)

## ANNEXE F

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER  
CONSACRÉ AUX DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

En application des dispositions de l'article 85 de la loi de finances pour 1969 (loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968) complété par l'article 100 de la loi de finances pour 1979 (loi n° 78-1239 du 29 décembre 1978) un état récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux départements et territoires d'outre-mer réparti par collectivité bénéficiaire doit être fourni au Parlement à l'appui du projet de loi de finances.

**I. Présentation du document :**

1) L'état récapitulatif doit faire l'objet de deux documents distincts, concernant, l'un, les départements d'outre-mer, l'autre, les territoires d'outre-mer.

2) Chacun de ces deux documents doit comprendre :

A - Un état récapitulatif du coût de la gestion des services métropolitains chargés des départements et territoires d'outre-mer (cf. modèle état A ci-après) ;

B - Un état récapitulant les dépenses effectuées dans les départements et territoires d'outre-mer selon leur nature et leur répartition géographique (cf. modèle état B ci-après) ;

C - Un état récapitulatif des effectifs du personnel rémunéré sur les crédits de votre département (modèle C ci-après) ; cet état, qui ne concerne que les personnels visés dans l'état B ci-dessus, sera ventilé par secteur géographique.

Les dépenses imputables à différents services d'un même ministère doivent être *impérativement* regroupées par état (A, B, C) sous la rubrique correspondant à ce ministère. *Cette présentation exclut donc une ventilation par service à l'intérieur d'un même ministère.*

3) Ces documents concernent :

A. Départements d'outre-mer et collectivités territoriales :

Guyane ; Réunion ; Martinique ; Guadeloupe ; Mayotte ; Saint-Pierre-et-Miquelon.

B. Territoires d'outre-mer :

Nouvelle-Calédonie et dépendances ; Wallis-et-Futuna ; Polynésie française ; Terres australes et antarctiques françaises.

4) L'imputation budgétaire doit être impérativement mentionnée.

5) Les renseignements demandés s'étendent sur deux années pour assurer la cohérence avec le mémorandum de la France au comité d'aide au développement de l'OCDE.

Vous voudrez bien servir les tableaux donnés en modèle ci-joint. Vous vous attacherez à donner la priorité aux commentaires explicatifs qui retraceront, d'une manière synthétique et concise, les orientations prises et les actions menées par votre ministère en faveur de l'Outre-mer.

Des indicateurs physiques (ex : nombre de bénéficiaires d'une aide, nombre de programmes ou d'actions réalisés pour tel objectif), qui permettent de mieux apprécier les efforts consentis en faveur de l'Outre-Mer, pourront être ajoutés. Ces éléments auront vocation, selon leur nature, à être réactualisés tous les ans ou plus généralement constitueront une base d'informations valables plusieurs années durant. Il peut s'agir aussi, tout simplement, d'indiquer les secteurs dans lesquels vous intervenez.

## II. Conditions et dates d'envoi :

*Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 16 juillet 2004 :*

⇒ au ministère de l'Outre-mer  
 Direction des affaires politiques, administratives et financières  
 Bureau des affaires financières  
 27, rue Oudinot 75358 Paris 07 SP

☎ 01.53.69.21.94 télécopie : 01.53.69.20.44  
 e-mail : [carole.cavalle@outre-mer.gouv.fr](mailto:carole.cavalle@outre-mer.gouv.fr) ou [nathalie.robic@outre-mer.gouv.fr](mailto:nathalie.robic@outre-mer.gouv.fr)

⇒ à la direction du Budget, bureau 5B – télédoc 247

☎ 01.53.18.28.58 – télécopie : 01.53.44.69.07  
 e-mail : [frederic.amar@budget.finances.gouv.fr](mailto:frederic.amar@budget.finances.gouv.fr)

## I. DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

## ÉTAT A

COÛT DE LA GESTION DES SERVICES MÉTROPOLITAINS  
CHARGÉS DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Ministère de .....

(en euro)

	2003	2004	2005
	(Exécution)	(Dotation)	(prévision)
I. Coût			
Personnel	.....	.....	.....
Matériel	.....	.....	.....
TOTAUX	.....	.....	.....
II. Effectif	.....	.....	.....

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ  
AUX DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER**

**I. DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

*ÉTAT C*

Ministère de .....

Personnel (Effectifs)	Guyane	Réunion	Martinique	Guadeloupe	Totaux	Chapitres d'imputation
<b>I. RAPPEL 2004</b>						
<b>A. Personnel militaire</b>	.....	.....	.....	.....	.....	.....
<b>B. Personnel civil</b>						
1. Personnel de recrutement métropolitain	.....	.....	.....	.....	.....	.....
2. Personnel de recrutement local	.....	.....	.....	.....	.....	.....
<b>Totaux</b>						
<b>II. PREVISION 2005</b>						
<b>A. Personnel militaire</b>	.....	.....	.....	.....	.....	
<b>B. Personnel civil</b>						
1. Personnel de recrutement métropolitain	.....	.....	.....	.....	.....	
2. Personnel de recrutement local	.....	.....	.....	.....	.....	
<b>Totaux</b>						

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ  
AUX DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER**

**I. DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

**ÉTAT B**

Année 2003

Ministère de .....

(en euro)

Nature des dépenses	EXECUTION 2003						Chapitres d'imputation
	Guyane	Réunion	Martinique	Guadeloupe	Non répartis	Total	
<b>I. DEPENSES ORDINAIRES</b>							
Titre III							
Titre IV							
<b>II. DEPENSES EN CAPITAL</b>							
(AP)	( )	( )	( )	( )	( )	( )	
CP							
<b>TOTAL DO + CP</b>							

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ  
AUX DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER**

**I. DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

*ÉTAT B*

Année 2004

Ministère de .....

(en euro)

Nature des dépenses	DOTATION 2004						Chapitres d'imputation
	Guyane	Réunion	Martinique	Guadeloupe	Non répartis	Total	
<b>I. DEPENSES ORDINAIRES</b>							
Titre III							
Titre IV							
<b>II. DEPENSES EN CAPITAL</b>							
(AP)	( )	( )	( )	( )	( )	( )	
CP							
<b>TOTAL DO + CP</b>							

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ  
AUX DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER**

**I. DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

**ÉTAT B**

Année 2005

Ministère de .....

(en euro)

Nature des dépenses	PREVISION 2005					Chapitres d'imputation
	Guyane	Réunion	Martinique	Guadeloupe	Non répartis	
<b>I. DEPENSES ORDINAIRES</b>						
Titre III						
Titre IV						
<b>II. DEPENSES EN CAPITAL</b>						
(AP)	( )	( )	( )	( )	( )	( )
CP						
<b>TOTAL DO + CP</b>						

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ  
AUX DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER**

**II. COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER**

*ÉTAT A*

*COÛT DE LA GESTION DES SERVICES MÉTROPOLITAINS  
CHARGÉS DES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER*

Ministère de .....

(en euro)

	2003 (Exécution)	2004 (dotation)	2005 (prévisions)
<b>I. Coût</b>			
<b>Personnel</b>	.....	.....	
<b>Matériel</b>	.....	.....	
<b>TOTAUX</b>	.....	.....	
<b>II. Effectif</b>	.....	.....	

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ  
AUX DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER**

**II. COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER**

*ÉTAT C*

Ministère de .....

Personnel (Effectifs)	Mayotte	Saint-Pierre et Miquelon	Nouvelle- Calédonie	Wallis et Futuna	Polynésie- Française	TAAF	Totaux	Chapitres d'imputation
<b>I. RAPPEL 2004</b>								
<b>A. Personnel militaire</b>	.....	.....	.....	.....			.....	
<b>B. Personnel civil</b>								
1. Personnel de recrutement métropolitain	.....	.....	.....	.....			.....	
2. Personnel de recrutement local	.....	.....	.....	.....			.....	
<b>Totaux</b>								
<b>II. PREVISION 2005</b>								
<b>A. Personnel militaire</b>	.....	.....	.....	.....			.....	
<b>B. Personnel civil</b>								
1. Personnel de recrutement métropolitain	.....	.....	.....	.....			.....	
2. Personnel de recrutement local	.....	.....	.....	.....			.....	
<b>Totaux</b>								

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ  
AUX DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER**

**II. COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER**

**ÉTAT B**

**Année 2003**

Ministère de .....

(en euro)

EXECUTION 2003								
Nature des dépenses	Mayotte	Saint-Pierre et Miquelon	Nouvelle- Calédonie	Wallis-et- Futuna	Polynésie française	TAAF	Non répartis	Total
<b>I. DEPENSES ORDINAIRES</b>								
Titre III								
Titre IV								
<b>II. DEPENSES EN CAPITAL</b>								
(AP)	( )	( )	( )	( )	( )	( )	( )	( )
CP								
TOTAL DO + CP								

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ  
AUX DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER**

**II. COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER**

*ÉTAT B*

**Année 2004**

Ministère de .....

**(en euro)**

<b>DOTATION 2004</b>							
Nature des dépenses	Mayotte	Saint-Pierre et Miquelon	Nouvelle- Calédonie	Wallis-et- Futuna	Polynésie	TAAF	Non répartis
<b>I. DEPENSES ORDINAIRES</b>							
Titre III							
Titre IV							
<b>II. DEPENSES EN CAPITAL</b>							
(AP)	( )	( )	( )	( )	( )	( )	( )
CP							
TOTAL DO + CP							

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER CONSACRÉ  
AUX DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER**

**II. COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER**

*ÉTAT B*

Année 2005

Ministère de .....

(en euro)

PREVISION 2005							
Nature des dépenses	Mayotte	Saint-Pierre et Miquelon	Nouvelle- Calédonie	Wallis-et- Futuna	Polynésie française	TAAF	Non répartis
<b>I. DEPENSES ORDINAIRES</b>							
Titre III							
Titre IV							
<b>II. DEPENSES EN CAPITAL</b>							
(AP)	( )	( )	( )	( )	( )	( )	( )
CP							
TOTAL DO + CP							

**ANNEXE G****EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT  
EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES**

A partir de 1988, en application de l'article 101 de la loi de finances pour 1987, le Gouvernement doit remettre au Parlement un document annexe au projet de loi de finances faisant ressortir l'aide de l'État aux collectivités locales.

Vous voudrez bien établir une liste détaillée des différentes lignes budgétaires, chapitres et articles, sur lesquelles votre département verse des subventions de fonctionnement ou d'équipement aux collectivités locales (budget général et comptes spéciaux du Trésor).

Les renseignements demandés s'étendent sur quatre années et seront présentés selon le modèle joint :

- 2002 et 2003 : crédits ouverts et dépenses constatées <sup>(1)</sup> ;
- 2004 : crédits ouverts <sup>(1)</sup> ;
- 2005 : prévisions.

Ce document devant faire l'objet d'une discussion au Parlement, vous voudrez bien en conséquence porter une attention particulière sur les données transmises (exactitude, précision, exhaustivité, etc ...), **notamment sur la cohérence de la série de chiffres transmise avec les données communiquées dans les jaunes associés aux lois de finances précédentes.**

Ces données devront également servir à préparer l'état annexe, relatif aux concours de l'État aux collectivités locales, figurant dans le projet de budget du ministère de l'Intérieur "bleu" et prévu par l'article 55 de la loi de finances pour 1977. **Vous voudrez bien respecter strictement le délai imposé.**

**Conditions et date d'envoi :**

*Ces documents seront adressés, au plus tard le 27 août 2004 :*

*⇒ à la direction du Budget, bureau 5B*

*Thierry Seine  
Direction du Budget – télédéc 247  
139 rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12*

*Tél : 01.53.18.28.62  
e-mail : thierry.seine@budget.finances.gouv.fr*

<sup>(1)</sup> En distinguant, pour les crédits ouverts, ceux ouverts en loi de finances initiale, en loi de finances rectificative, par reports, ou par des mouvements en gestion (virements, transferts, arrêtés de dépenses éventuelles, décrets de dépenses accidentelles, décrets d'avance).

**EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT  
EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES**

Ministère de .....

Année :

(en euro)

Titres	Montant du crédit										Dépenses effectives		
	Loi de finances		Reports		Lois de finances rectificatives		Mouvements en gestion (hors reports)		Total				
	AP	CP	AP	CP	AP	CP	AP	CP	AP	CP	AP	CP	
<b>TITRE III</b>													
Chapitre.....													
Articles.....													
Total titre III.....													
<b>TITRE IV</b>													
Chapitre.....													
Articles.....													
Total titre IV.....													
<b>TITRES V et VI</b>													
Crédits non globalisés													
Chapitre.....													
Articles.....													
Crédits non globalisés DGE.....													
Total titres V et VI.....													
Total budget général													
<b>COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>													
Comptes n°.....													
Total général.....													

## ANNEXES I J K L

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE TOUTE NATURE  
QUI CONCOURENT À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

L'article 107 de la loi de finances pour 1983 prévoit, qu'à compter de la loi de finances pour 1984, le Gouvernement présente chaque année, en annexe à la loi de finances :

- un état retraçant les crédits de toute nature qui concourent, sous une forme multilatérale et bilatérale, à l'action extérieure de la France. Y sont adjoints les montants des prêts inscrits au sein des comptes spéciaux du Trésor ;
- un état retraçant les crédits qui concourent à l'action européenne de la France ;
- un tableau récapitulatif des crédits qui concourent à l'action culturelle de la France à l'étranger.

En outre, l'article 102 de la loi de finances pour 1987 (loi n° 86-1317 du 30 décembre 1986) précise que cet état récapitulatif doit identifier les crédits relatifs à la francophonie.

**I. Présentation du document :**

Le Premier ministre a décidé, par sa note du 18 août 1995, de réunir ces différents documents au sein d'une unique annexe jaune, "*Action extérieure de la France*", qui retrace l'ensemble des interventions extérieures de la France et comprend des données budgétaires accompagnées de commentaires explicitant de manière synthétique les orientations prises et les actions menées par les ministères dans le domaine extérieur.

Cet état récapitulatif est paru pour la première fois en 1996 dans le cadre du projet de loi de finances pour 1997. Vous vous appuyerez donc sur les travaux des années passées, mais vous intégrerez les améliorations méthodologiques qui ont été décidées depuis entre vos services d'une part, la direction du Budget et la direction des Affaires budgétaires, administratives et financières du ministère des Affaires étrangères d'autre part.

Ce document doit, notamment, comporter la liste des effectifs budgétaires et non budgétaires à l'étranger de chacun des départements ministériels concernés.

**II. Conditions et dates d'envoi :**

ANNEXES I, I bis, I ter

**ÉTAT DES CRÉDITS QUI CONCOURENT SOUS UNE FORME MULTILATÉRALE  
ET BILATÉRALE À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

Vous voudrez bien servir les questionnaires suivants, dont vous trouverez les modèles ci-après :

1) un tableau chiffré comprenant :

- les dépenses relatives à l'animation des services : coût des services de l'administration centrale responsables de la gestion de l'action extérieure, coût des services administratifs à l'étranger (coût des services rattachés aux services diplomatiques et consulaires à l'exception du coût des instituts et centres culturels, établissements d'enseignement, services dépendant du CNRS, etc ... relevant de l'intervention) et coût des délégations auprès des organisations intergouvernementales ;

- les dépenses d'intervention présentées par chapitre et réparties entre action bilatérale et action multilatérale ;

2) un commentaire explicatif retraçant de manière synthétique la nature des actions menées par votre département ministériel ainsi que vos priorités pour 2005 dans le domaine de l'action extérieure ;

3) un tableau sur l'évolution des effectifs budgétaires et non budgétaires de votre réseau à l'étranger.

**ANNEXE J****ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS CONCOURANT  
À L'ACTION EUROPÉENNE DE LA FRANCE**

Il vous est demandé d'indiquer les crédits relatifs aux pays de l'Union européenne, conformément au tableau joint en modèle et de préciser par un commentaire la nature des actions financées.

**ANNEXES K, L ET L bis****ÉTAT DES CRÉDITS QUI CONCOURENT  
À L'ACTION CULTURELLE DE LA FRANCE À L'ÉTRANGER**

et

**CRÉDITS DE TOUTE NATURE QUI CONCOURENT  
AU DÉVELOPPEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE ET À LA DÉFENSE DE LA FRANCOPHONIE**

Vous voudrez bien tenir compte de l'article 102 de la loi de finances pour 1987 dans la rédaction du document qui vous est demandé en fournissant les tableaux complémentaires des modèles joints (annexes K, L et L bis).

Vous accompagnerez ces tableaux de commentaires précisant la nature des actions financées.

*Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 16 juillet 2004 :*

*⇒ au ministère des Affaires étrangères  
Direction des affaires budgétaires, administratives et financières,  
Sous-direction du budget et des interventions financières, Bureau des études  
21, rue La Pérouse 75775 Paris Cedex 16*

*⇒ à la direction du Budget, bureau 7C – télédéc 279  
pascale.lecorre@budget.finances.gouv.fr*

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE TOUTE NATURE  
QUI CONCOURENT À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

**ÉTAT DES CRÉDITS QUI CONCOURENT SOUS UNE FORME MULTILATÉRALE  
ET BILATÉRALE À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

## ANNEXE I

Budget de .....

avec les chapitres

(crédits exprimés en euro)

DONNEES BUDGETAIRES	2004		2005	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>1. Services d'administration centrale</b>				
a) Rémunérations				
b) Fonctionnement				
c) Investissements				
<b>Sous-total A1</b>				
<b>2. Réseau bilatéral</b>				
a) Rémunérations				
b) Fonctionnement				
c) Investissements				
<b>Sous-total A2</b>				
<b>3. Réseau multilatéral</b>				
a) Rémunérations				
b) Fonctionnement				
c) Investissements				
<b>Sous-total A3</b>				
<b>Bb) Action bilatérale</b>				
1. Subventions aux établissements publics et divers titre III				
<b>Sous-total Bb1</b>				
2. Titre IV				
<b>Sous-total Bb2</b>				
3. Titres V et VI				
<b>Sous-total Bb3</b>				
<b>Bm) Action multilatérale</b>				
1. Subventions aux établissements publics				
<b>Sous-total Bm1</b>				
2. Titre IV				
<b>Sous-total Bm2</b>				
3. Titres V et VI				
<b>Sous-total Bm3</b>				

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE TOUTE NATURE  
QUI CONCOURENT À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

**ÉTAT DES CRÉDITS QUI CONCOURENT SOUS UNE FORME MULTILATÉRALE  
ET BILATÉRALE À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

ANNEXE I bis

Commentaires

Budget de .....

1. Nature des actions menées dans le domaine de l'action extérieure

2. Priorités du ministère en matière d'action extérieure

3. Traduction sur le budget de l'État

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE TOUTE NATURE  
QUI CONCouRENT À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

**ÉTAT DES CRÉDITS QUI CONCouRENT SOUS UNE FORME MULTILATÉRALE  
ET BILATÉRALE À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

## ANNEXE I ter

Réseaux à l'étranger

Budget de .....

## Effectifs budgétaires

	Effectifs budgétaires LFI 2004	Évolution nette d'emplois pour 2005				Traduction budgétaire pour 2005 (en euro)
		Suppressions brutes (2)	Créations (3)	Solde en effectif (4)=(2)+(3)	net en % (5)=(4)/(1)	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)=(4)/(1)	(6)
Titulaires (par catégorie)						
A						
B						
C						
Contractuels						
<b>Total</b>						

(2) Les suppressions d'emplois seront comptabilisées négativement.

(6) Ce montant est égal au produit du solde net des emplois supprimés (4) par le coût unitaire moyen pondéré de ces emplois.

Effectifs non budgétaires

	Chapitre de rattachement	Effectifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2004
Recrutés locaux des services de l'État (y compris établissements culturels)		
Assistants techniques civils		
Assistants techniques militaires		
Volontaires internationaux		
Établissements publics administratifs ( <i>préciser</i> )		
Autres ( <i>préciser, par ex. personnels mis à la disposition des alliances françaises pour le MAE</i> )		
<b>Total</b>		

**- Détail de vos propositions de rationalisation des réseaux à l'étranger sur la base des décisions du comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger.**

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE TOUTE NATURE  
QUI CONCOURENT À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS CONCOURANT  
À L'ACTION EUROPÉENNE DE LA FRANCE**

## ANNEXE J

Budget de .....

(Crédits exprimés en euro)

Imputation par titre et par chapitre	2004 (crédits ouverts en LFI)		2005 (Prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>TITRE III</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
Sous-total Titre III .....				
<b>TITRE IV</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
Sous-total Titre IV .....				
<b>TITRE V</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
Sous-total Titre V .....				
<b>TITRE VI</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
Sous-total Titre VI .....				
Total .....				

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE TOUTE NATURE  
QUI CONCOURENT À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

**ÉTAT DES CRÉDITS QUI CONCOURENT  
À L'ACTION CULTURELLE DE LA FRANCE À L'ÉTRANGER**

## ANNEXE K

Budget de .....

(Crédits exprimés en euro)

Imputation par titre et par chapitre	2004 (crédits ouverts en LFI)		2005 (Prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>TITRE III</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
.....				
.....				
Sous-total Titre III .....				
<b>TITRE IV</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
.....				
.....				
Sous-total Titre IV .....				
<b>TITRE V</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
.....				
.....				
Sous-total Titre V .....				
<b>TITRE VI</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
.....				
.....				
Sous-total Titre VI .....				
Total .....				

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE TOUTE NATURE  
QUI CONCOURENT À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

**CRÉDITS DE TOUTE NATURE QUI CONCOURENT  
AU DÉVELOPPEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE ET À LA DÉFENSE DE LA FRANCOPHONIE**

## ANNEXE L

Budget de .....

(Crédits exprimés en euro)

Imputation par titre et par chapitre	2004 (crédits ouverts en LFI)		2005 (Prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>TITRE III</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
.....				
.....				
Sous-total Titre III .....				
<b>TITRE IV</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
.....				
.....				
Sous-total Titre IV .....				
<b>TITRE V</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
.....				
.....				
Sous-total Titre V .....				
<b>TITRE VI</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
.....				
.....				
Sous-total Titre VI .....				
<b>Total</b> .....				

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE TOUTE NATURE  
QUI CONCOURENT À L'ACTION EXTÉRIEURE DE LA FRANCE**

**CRÉDITS DE TOUTE NATURE QUI CONCOURENT  
AU DÉVELOPPEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE ET À LA DÉFENSE DE LA FRANCOPHONIE**

ANNEXE L bis

*Participation de la France  
au financement des décisions des sommets francophones*

(Crédits exprimés en euro)

Ministères	Fonds multilatéraux		Programmes spécifiques		Total
	Intitulé du projet	Montant	Intitulé du projet	Montant	

## ANNEXE M

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER  
CONSENTI EN 2004 ET PRÉVU EN 2005  
AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

En application des dispositions de l'article 131 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), le Gouvernement est tenu de publier chaque année un état présentant l'ensemble des crédits inscrits dans la loi de finances de l'année en cours et dans le projet de loi de finances en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

Cet état récapitule également l'ensemble des dépenses des collectivités locales et des établissements publics au cours de l'année précédente.

A cet effet, vous voudrez bien remplir le tableau ci-joint, et vous l'accompagnerez de commentaires précisant pour chaque chapitre la nature des actions financées en faveur de l'environnement. Vous voudrez bien également commenter les variations significatives qui apparaîtraient dans le tableau.

**Conditions et dates d'envoi :**

*Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 27 août 2004 :*

⇒ au ministère de l'écologie et du développement durable  
Direction générale des finances et des affaires internationales  
SDAFL, Bureau du budget  
20, avenue de Ségur 75302 Paris 07 SP

☎ 01.42.19.16.87 télécopie : 01.42.19.18.38  
e-mail : christian.piccolo@environnement.gouv.fr

⇒ à la direction du Budget, bureau 7A – télédéc 279  
laetitia.lo-presti@budget.finances.gouv.fr

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER  
CONSENTI EN 2004 ET PRÉVU EN 2005  
AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**DÉPENSES CONCOURANT À L'EFFORT FINANCIER EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

(dépenses ordinaires et dépenses d'investissement)

Budget de .....

(en euro)

Chapitre	Libellé du chapitre	Loi de finances pour 2004	Projet de loi de finances pour 2005
	TOTAL DO		
	TOTAL DC (CP)		
	Total général (DO + CP)		
	Pour mémoire, rappel du budget.....		
	Part PNE de ce budget (en pourcentage)		

## ANNEXE N

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS  
AFFECTÉS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

En application des dispositions de l'article 132 de la loi de finances pour 1992 (n° 91-1322 du 30 décembre 1991), le Gouvernement est tenu de présenter au Parlement un rapport relatif au montant et à l'utilisation de l'ensemble des crédits affectés à l'aménagement du territoire.

A cet effet, vous voudrez bien servir le tableau ci-joint et vous l'accompagnerez de commentaires précisant, pour chaque chapitre, la nature des actions financées en faveur de l'aménagement du territoire. Vous voudrez bien également commenter les variations significatives qui apparaîtraient et recenser l'ensemble des dépenses fiscales en faveur de l'aménagement du territoire.

**Conditions et dates d'envoi :**

*Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 16 juillet 2004:*

⇒ à la DATAR  
*Affaires administratives et financières*  
*1, avenue Charles Floquet 75007 Paris*  
*marie-jose.cigan@datar.gouv.fr*

⇒ à la direction du Budget, bureau 5C – télédéc 247  
*emmanuel.skoulios@budget.finances.gouv.fr*

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS  
AFFECTÉS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ÉTAT DES CRÉDITS AFFECTÉS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Budget de .....

Imputation	(Crédits exprimés en euro)			
	2004 (crédits ouverts en LFI)		2005 (prévisions)	
	A.P.	D.O./C.P.	A.P.	D.O./C.P.
<b>TITRE III</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
.....				
Sous-total Titre III .....				
<b>TITRE IV</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
.....				
Sous-total Titre IV .....				
<b>TITRE V</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
.....				
Sous-total Titre V .....				
<b>TITRE VI</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
.....				
Sous-total Titre VI .....				
Total .....				

## ANNEXE O

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS CONSACRÉS  
À LA POLITIQUE DES VILLES  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN**

L'article 115 de la loi de finances pour 1990 prévoit que le Gouvernement présente chaque année, en annexe au projet de loi de finances, un rapport relatif au montant et à l'utilisation de l'ensemble des crédits consacrés à la politique des villes et du développement social urbain.

Vous voudrez bien indiquer les crédits qui vous paraissent entrer dans ce cadre, conformément au tableau ci-joint, que vous accompagnerez de tous commentaires qui vous paraîtront utiles. Vous voudrez bien également commenter les variations qui apparaîtraient et recenser l'ensemble des dépenses fiscales concourant à la politique de la ville et du développement social urbain.

**Conditions et dates d'envoi :**

*Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 16 juillet 2004 :*

*⇒ à la DIV  
194, avenue du Président Wilson  
Saint-Denis La Plaine 93217 Cedex*

*⇒ à la direction du Budget, bureau 5C – télédéc 247  
emmanuel.skoulios@budget.finances.gouv.fr*

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT EN FAVEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Ministère : .....

Budget : .....

(en euro)

Imputation par titre et par chapitre	2003 (exécution)					
	Total des crédits ouverts en 2003 (A)		dont part consacrée à la politique de la ville			
			Total des crédits consacrés à la politique de la ville (B)		Dont part des crédits contractualisés et consacrés à la politique de la ville (C)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>Titre III</b> N° du chapitre : N° du chapitre : N° du chapitre :						
<i>Sous-total titre III</i>						
<b>Titre IV</b> N° du chapitre : N° du chapitre : N° du chapitre :						
<i>Sous-total titre IV</i>						
<b>Titre V</b> N° du chapitre : N° du chapitre : N° du chapitre :						
<i>Sous-total titre V</i>						
<b>Titre VI</b> N° du chapitre : N° du chapitre : N° du chapitre :						
<i>Sous-total titre VI</i>						
<b>TOTAL</b>						

Imputation par titre et par chapitre	2004(estimation)					
	Total des crédits votés en LFI 2004 (A)		dont part consacrée à la politique de la ville			
			Total des crédits consacrés à la politique de la ville (B)		dont part des crédits contractualisés et consacrés à la politique de la ville ©	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>Titre III</b> N° du chapitre : N° du chapitre : N° du chapitre :						
<i>Sous total titre III</i>						
<b>Titre IV</b> N° du chapitre : N° du chapitre : N° du chapitre :						
<i>Sous total titre IV</i>						
<b>Titre V</b> N° du chapitre : N° du chapitre : N° du chapitre :						
<i>Sous total titre V</i>						
<b>Titre VI</b> N° du chapitre : N° du chapitre : N° du chapitre :						
<i>Sous total titre VI</i>						
<b>TOTAL</b>						

Imputation par titre et par chapitre	2005 (prévisions)					
	Total des crédits demandés dans le PLF (A)		dont part consacrée à la politique de la ville			
			Total des crédits consacrés à la politique de la ville (B)		dont part des crédits contractualisés et consacrés à la politique de la ville ©	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>Titre III</b>						
N° du chapitre :						
N° du chapitre :						
N° du chapitre :						
<i>Sous total titre III</i>						
<b>Titre IV</b>						
N° du chapitre :						
N° du chapitre :						
N° du chapitre :						
<i>Sous total titre IV</i>						
<b>Titre V</b>						
N° du chapitre :						
N° du chapitre :						
N° du chapitre :						
<i>Sous total titre V</i>						
<b>Titre VI</b>						
N° du chapitre :						
N° du chapitre :						
N° du chapitre :						
<i>Sous total titre VI</i>						
<b>TOTAL</b>						

## ANNEXE P

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT  
EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

En application des dispositions de l'article 106 de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995), le Gouvernement est tenu de présenter au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport rendant compte de l'ensemble de l'effort financier de l'État en faveur des petites et moyennes entreprises.

La structure de cette annexe reste inchangée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2004.

Le rapport récapitule l'ensemble des crédits effectivement consommés en 2002, des crédits inscrits dans la loi de finances de l'année en cours et dans le projet de loi de finances.

A cet effet, vous voudrez bien remplir le tableau ci-joint et vous l'accompagnerez de commentaires précisant la nature des actions financées en faveur des PME, en retenant comme critère indicatif le plafond de 500 salariés. Vous voudrez bien également commenter les variations significatives qui apparaîtraient et recenser, le cas échéant, l'ensemble des dépenses fiscales en faveur des PME.

**Conditions et date d'envoi :**

*Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 16 juillet 2004 :*

*⇒ au ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie  
Direction des entreprises commerciales artisanales et de services  
sous-direction des affaires générales et budgétaires  
bureau E1 – budget et contrôle budgétaire  
3-5 rue Barbet de Jouy  
75353 PARIS 07 SP*

*☎ 01.43.19.32.09. François LAVALETTE  
télécopie : 01.43.19.27.24  
e.mail : [francois.lavalette@decas.finances.gouv.fr](mailto:francois.lavalette@decas.finances.gouv.fr)*

*⇒ à la direction du Budget, bureau 4A – télédéc 278  
[ludovic.hehn@budget.finances.gouv.fr](mailto:ludovic.hehn@budget.finances.gouv.fr)*

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT  
EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

**DÉPENSES CONCOURANT A L'EFFORT FINANCIER  
EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

(dépenses ordinaires et dépenses d'investissement)

Budget de .....

Chapitre	Libellé du chapitre	Crédits consommés en 2003		Loi de finances pour 2004		Projet de loi de finances pour 2005	
		DO + CP	AP <sup>(1)</sup>	DO + CP	AP	DO + CP	AP
	1) <u>Actions destinées spécifiquement aux PME.</u>						
	2) <u>Actions non réservées aux PME - Montant des crédits attribués aux PME.</u>						

(1) : AP déléguées si les consommations ne sont pas connues.

## ANNEXE Q

**LISTE DES COMMISSIONS ET INSTANCES CONSULTATIVES  
OU DÉLIBÉRATIVES PLACÉES AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
ET DES MINISTRES**

En application des dispositions de l'article 112 de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995) modifié par la loi 2002-1050 2002-08-06 art. 11 I Finances rectificative pour 2002 JORF 8 août 2002 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe du projet de loi de finances, la liste de toutes les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres ou de la Banque de France prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Cette liste évalue le coût de fonctionnement de ces organismes, indique le nombre de leurs membres comme le nombre de leurs réunions tenues lors des trois années précédentes et mentionne les commissions et instances créées ou supprimées dans l'année.

**I. Présentation du document :**

Vous voudrez bien, en vous appuyant sur le « jaune » annexé au PLF pour 2004, mettre à jour, pour votre ministère, la "Liste des commissions et instances ..." à l'aide des modèles ci-joints (tableaux des 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> parties).

Le « jaune » comprendra trois parties :

- la première partie présentera une liste par ministère (structure des fascicules budgétaires « bleus » du PLF pour 2004) et par ordre alphabétique des commissions. Une colonne "sigle" devra être insérée devant le nom de l'instance. Une colonne rappellera le texte créant l'instance et une autre détaillera ses missions ;

- la deuxième partie présentera une liste par instance, par ordre alphabétique. Une colonne rappellera son sigle, une autre son ministère de rattachement et une dernière indiquera la page à laquelle cette instance se trouve dans la première partie ;

- la troisième partie présentera la liste des commissions et instances créées par un texte publié en 2004 (sur le modèle créé dans le « jaune » associé au PLF pour 2004).

Il est demandé au ministère centralisateur de l'information de préparer le "jaune" selon ces indications, en veillant particulièrement à respecter l'ordre alphabétique des commissions et instances.

**II. Conditions et dates d'envoi :**

*Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 16 juillet 2004 :*

⇒ au Secrétariat général du Gouvernement  
Direction des services administratifs et financiers  
18, rue Vaneau  
75007 Paris

⇒ à la direction du Budget, bureau 3A – télédéc 236  
jean-paul.julia@budget.finances.gouv.fr

**LISTE DES COMMISSIONS ET INSTANCES CONSULTATIVES  
OU DÉLIBÉRATIVES PLACÉES AUPRES DU PREMIER MINISTRE  
ET DES MINISTRES**

Tableau de la 1ère partie du fascicule

Ministère de rattachement :

SIGLE	Intitulé de l'instance (par ordre alphabétique)	Texte de création et, le cas échéant, de suppression	Missions	Nombre de membres	Nombre de réunion en 2004 (rappel pour 2002 et 2003)	Coût

**Tableau de la 2ème partie du fascicule****Index par ordre alphabétique des instances :**

<b>SIGLE</b>	<b>Intitulé de l'instance (par ordre alphabétique)</b>	<b>Ministère de rattachement</b>	<b>Numéro de page</b>

**Tableau de la 3ème partie du fascicule****Liste des commissions créées par un texte publié en 2004 :**

<b>SIGLE</b>	<b>Intitulé de l'instance (par ordre alphabétique)</b>	<b>Ministère de rattachement</b>	<b>Numéro de page</b>

## ANNEXE R

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER PRÉVU EN 2005  
DANS LE DOMAINE CULTUREL**

Le Gouvernement a décidé de présenter chaque année au Parlement un état présentant l'ensemble des crédits et des dépenses fiscales inscrits dans le projet de loi de finances en faveur des activités culturelles, conformément à la décision du Premier ministre en date du 25 avril 1997.

**I. Présentation du document :**

Cette annexe informative, qui retrace l'ensemble des crédits de l'État consacrés à la culture, comprendra des données budgétaires accompagnées de commentaires explicatifs de manière synthétique les orientations prises et les actions menées par chaque ministère dans le domaine culturel.

La définition du domaine culturel comprendra la création, l'enseignement, la formation, la conservation, la diffusion. Elle devra s'étendre, non seulement au domaine culturel proprement dit, mais aussi à la presse, à l'audiovisuel et à l'animation culturelle.

Les critères principaux qui devront être retenus pour la comptabilisation des crédits consacrés à la culture sont :

- les crédits de personnel et de fonctionnement comprenant tous les crédits affectés à des fonctions ou à des institutions considérées comme culturelles, tant en France qu'à l'étranger : enseignements artistiques à l'école et dans l'enseignement supérieur, action culturelle à l'étranger, bibliothèques publiques des universités et des ministères, etc ...

- les crédits d'intervention comprendront les crédits qui, par l'aide spécifique ou par le soutien qu'ils apportent à une association, une administration ou toute autre organisation, permettent un développement ou une action culturelle (interventions en France et à l'étranger) ;

- les crédits d'investissement comprendront les crédits affectés à tout équipement culturel par destination et les crédits affectés à la restauration d'édifices protégés quelle que soit leur fonction.

Vous voudrez bien remplir les fiches suivantes :

- a) un tableau chiffré, dont vous trouverez le modèle ci-après ;
- b) un commentaire explicatif retraçant de manière synthétique la nature des actions menées par votre département ministériel ainsi que vos priorités pour 2004 dans le domaine culturel.

**II. Conditions et dates d'envoi :**

*Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 16 juillet 2004 :*

⇒ au ministère de la Culture  
Direction de l'administration générale  
Sous direction des affaires financières  
Bureau du budget  
3, rue de Valois 75001 Paris  
☎ 01.40.15.82.52

e.mail : [catherine.duperier@culture.gouv.fr](mailto:catherine.duperier@culture.gouv.fr)

⇒ à la direction du Budget, bureau 3C – télédéc 236

[maud.phelizot@budget.finances.gouv.fr](mailto:maud.phelizot@budget.finances.gouv.fr)

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER PRÉVU EN 2005  
DANS LE DOMAINE CULTUREL**

**ÉTAT DES CRÉDITS AFFECTÉS À LA CULTURE**

Budget de .....

Imputation par titre et par chapitre <sup>1</sup>	(Crédits exprimés en euro)			
	2004 (crédits ouverts en LFI)		2005 (Prévisions)	
	AP	DO/CP	AP	DO/CP
<b>TITRE III</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
.....				
Sous-total Titre III .....				
<b>TITRE IV</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
.....				
Sous-total Titre IV .....				
<b>TITRE V</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
.....				
Sous-total Titre V .....				
<b>TITRE VI</b>				
N° et intitulé du chapitre .....				
.....				
Sous-total Titre VI .....				
<b>TOTAL BUDGET GENERAL</b>				
<b>COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>				
Comptes n° .....				
<b>TOTAL COMPTES SPECIAUX</b>				
Dépenses fiscales				
<b>TOTAL GENERAL</b>				

<sup>1</sup> et article, le cas échéant.

## ANNEXE T

## ETAT RECAPITULATIF DES CREDITS CONSACRES PAR L'ETAT A LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'article 132 de la loi de finances pour 2000 prévoit que le Gouvernement présente chaque année, en annexe à la loi de finances, un état retraçant les crédits qui concourent aux actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette annexe informative comprendra :

- ◆ des données budgétaires sur les actions menées par chaque ministère et identifiées comme concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier les programmes spécifiquement destinés aux femmes, ainsi que les actions de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes ;  
Ce recensement, présenté selon le modèle ci-joint en annexe 1, portera pour les années 2003, 2004 et 2005 sur :
  - les crédits budgétaires de fonctionnement (études, communication...), en dehors des dotations en personnels ;
  - les crédits budgétaires d'intervention ;
  - les crédits européens, le cas échéant.
- ◆ une note explicitant les orientations retenues par chaque ministère en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- ◆ Cette note sera accompagnée de :
  - données statistiques sur la place des femmes dans l'ensemble des dispositifs bénéficiant aux femmes et aux hommes et mis en place en 2002 et 2003 par chaque ministère ;
  - données statistiques sur les bénéficiaires des programmes spécifiquement consacrés aux femmes en 2002 et 2003 ;
  - quelques indicateurs sur l'égalité ou sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes qui paraissent les plus pertinents dans le domaine de compétence de chaque ministère.

Ces données seront reportées sur le tableau ci-joint en annexe 2.

### Conditions et date d'envoi :

*Ces documents seront adressés, au plus tard le 9 juillet 2004 :*

⇒ *Au ministère de la parité et de l'égalité professionnelle  
Service des droits des femmes et de l'égalité  
Bureau des ressources humaines et des affaires générales  
8 avenue de Ségur  
75350 PARIS 07 SP*

*jean-francois.morel  
Tél : 01 53 86 10 51  
Fax : 01.53.86.11.11  
e-mail : jean-francois.morel@sante.gouv.fr*

⇒ *A la direction du Budget, bureau 6B, télédéc 275*

*[jean-pierre.descamps@budget.finances.gouv.fr](mailto:jean-pierre.descamps@budget.finances.gouv.fr)  
Tél : 01.53.18.28.78*

**ETAT RECAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER DE L'ETAT  
POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Budget de.....

(crédits exprimé en euro)

Imputation par titre et par chapitre	2003		2004		2005	
	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	PLF	Prévisions de fonds européens
<b>TITRE III</b>						
Intitulé de l'action – N° du chapitre						
Intitulé de l'action – N° du chapitre						
Intitulé de l'action – N° du chapitre						
<b>Sous-total Titre III</b>						
<b>TITRE IV</b>						
Intitulé de l'action – N° du chapitre						
Intitulé de l'action – N° du chapitre						
<b>Sous-total Titre IV</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

## DONNEES STATISTIQUES

	2002	2003		
<b>PLACE COMPAREE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR VOTRE MINISTERE</b>				
Désignation du dispositif	Nombre total de personnes concernées	Pourcentage de femmes	Nombre total de personnes concernées	Pourcentage de femmes
<b>FEMMES BENEFICIAIRES DE DISPOSITIFS SPECIFIQUES MIS EN ŒUVRE PAR VOTRE MINISTERE</b>				
Désignation du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires potentielles du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires potentielles du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires du dispositif

<b>INDICATEURS PERTINENTS SUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DE VOTRE MINISTERE</b>	
Type d'indicateur	Données pour l'année 2003

**ETAT RECAPITULATIF DES CREDITS CONSACRES PAR LES CONSEILS REGIONAUX A  
LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

L'article 132 de la loi de finances pour 2000 prévoit que le Gouvernement présente chaque année, en annexe à la loi de finances, un état retraçant les crédits qui concourent aux actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En ce qui concerne l'effort financier des conseils régionaux en la matière, cette annexe informative comprendra :

- ◆ des données budgétaires sur les actions menées par chaque conseil régional et identifiées comme concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier les actions qui ont prioritairement bénéficié aux femmes ainsi que les actions de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ◆ Dans ce recensement, présenté selon le modèle ci-joint en annexe 1, il sera distingué :
  - les crédits consacrés à ces actions dans le cadre de contrats de plan ;
  - les crédits consacrés à ces actions en dehors des contrats de plan ;
  - les crédits européens, le cas échéant.
- ◆ une note explicitant les orientations retenues par chaque conseil régional en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- ◆ Cette note sera accompagnée de :
  - données statistiques sur la place des femmes dans l'ensemble des dispositifs bénéficiant aux femmes et aux hommes et mis en place en 2001 et 2002 par chaque conseil régional ;
  - données statistiques sur les bénéficiaires des programmes spécifiquement consacrés aux femmes en 2002 et 2003 ;
  - quelques indicateurs sur l'égalité ou sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes qui paraissent les plus pertinents dans le domaine de compétence des conseils régionaux.

Ces données seront reportées sur le tableau ci-joint en annexe 2.

**Conditions et date d'envoi :**

*Ces documents seront adressés, au plus tard le 9 juillet 2004 :*

⇒ *Au ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité  
Service des droits des femmes et de l'égalité  
Bureau des ressources humaines et des affaires générales  
10-16 rue Brancion  
75015 PARIS*

*Yasmina Gégot  
Tél : 01 53 86 10 64  
Fax : 01.53.86.11.11  
e-mail : yasmina.gegot@sante.gouv.fr*

**ETAT RECAPITULATIF DES CREDITS CONSACRES PAR LES CONSEILS REGIONAUX  
A LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Conseil régional de...

(crédits exprimés en euro)

INTITULÉ DES ACTIONS	BUDGET 2003			BUDGET 2004			PREVISION 2005		
	Dans cadre de contrats de plan	Hors contrats de plan	Crédits européens	Dans le cadre de contrats de plan	Hors contrats de plan	Crédits européens	Dans le cadre de contrats de plan	hors contrats de plan	Crédits européens
Action :									
Action :									
Action :									
Action :									
Action :									
<b>TOTAL GENERAL</b>									

## DONNEES STATISTIQUES

		2002	2003		
<b>PLACE COMPAREE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL REGIONAL</b>					
Désignation du dispositif	Nombre total de personnes concernées	Pourcentage de femmes	Nombre total de personnes concernées	Pourcentage de femmes	
<b>FEMMES BENEFICIAIRES DE DISPOSITIFS SPECIFIQUES MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL REGIONAL</b>					
Désignation du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires potentielles du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires potentielles du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires du dispositif	

<b>INDICATEURS PERTINENTS SUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DU CONSEIL REGIONAL</b>	
Type d'indicateur	Données pour l'année 2003

## ANNEXE U

### EFFORT DE LA NATION EN FAVEUR DE LA SECURITE ROUTIERE

L'article 96 de la loi de finances pour 2001 a consacré l'existence d'un état récapitulatif des ressources et moyens alloués par la Nation en faveur de la sécurité routière, annexé au projet de loi de finances et dénommé « Effort de la Nation en faveur de la sécurité routière ».

#### I - Présentation du document

Ce document permettra de récapituler le montant et l'utilisation des crédits de toutes natures alloués par les départements ministériels et les autres organisations (collectivités locales, hôpitaux, associations) en faveur de la lutte contre l'insécurité routière.

#### **Les critères qui permettent d'affirmer qu'une action donnée peut être considérée comme concourant à la sécurité routière sont les suivants :**

- **Dépenses d'investissement** : Sont retenues toutes les actions, individualisées ou partielles, qui concourent directement à la sécurité routière tels que les crédits destinés aux aménagements, aux études et expérimentations, à l'équipement des forces de police, de gendarmerie, des services d'urgence.....
- **Dépenses de fonctionnement** : sont retenues toutes les actions qui concourent directement à la sécurité routière tels que la formation, communication, entretien divers, ...
- **Dépenses en personnel** : sont évaluées à partir du pourcentage des activités que les agents consacrent aux questions de sécurité routière. L'analyse des tâches liées à la sécurité routière au sein d'un ministère (administration centrale et services extérieurs) est effectuée, selon les cas soit par corps de fonctionnaires, soit par structures organiques ou fonctionnelles ( direction, service, mission, etc. ) de façon à porter sur l'ensemble du département ministériel. **Les autres dépenses de fonctionnement courant** sont calculées par l'application du pourcentage obtenu pour les dépenses de personnel aux dotations de fonctionnement des services.

*Les départements ministériels présentent leurs contributions selon les modalités suivantes :*

- Un bilan de l'exécution de la dépense par titre et chapitre sur la période suivante : 2002, 2003, ainsi qu'une prévision d'exécution pour 2004 et les perspectives d'évolution pour 2005.
- Ce bilan s'accompagnera d'une note exposant de façon concise le cadre général d'intervention du ministère concerné, les objectifs poursuivis, les moyens mis en œuvre, ainsi que les résultats obtenus pour les années antérieures et les perspectives d'évolution.

**II - Conditions et date d'envoi**

*Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 30 juillet 2004 :*

*⇒ au ministère de l'Équipement du transport et du logement  
Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières  
La Grande Arche  
92055 Paris la Défense cedex*

*à l'attention de monsieur Malibert Philippe : tél : 01.40.81.80.66  
télécopie : 01.40.81.81.98  
e-mail : [philippe.malibert@equipement.gouv.fr](mailto:philippe.malibert@equipement.gouv.fr)*

*⇒ à la direction du budget - bureau 4B – télédéc 278  
[virginie.gallerand@budget.finances.gouv.fr](mailto:virginie.gallerand@budget.finances.gouv.fr)*